



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 avril 2023

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 24 avril 2023, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Romain LE BRUSQ excusé, représenté par Andrée RIOU ; Marie-Louise PETITBON excusée, représentée par Céline BOUREAU ; Yoann LE DOEUFF excusé, représenté par Emmanuelle LE STUM ; Patricia DELATTRE excusée, représentée par Patrick TANGUY ; Isabelle KERVAREC excusée, représentée par Marc RAHER ; Pauline DUVACHER, excusée ; Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Conseillers ayant pris part au vote : 13

Date de convocation : 17/04/2023

1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 23 mars 2023

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Jeudi 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Point supplémentaire à l'ordre du jour (délibération n°2023/21)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour : Avenant Marché Maison des Sœurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

3. Attribution de marché – Maison Cœur de bourg (délibération n°2023/22)

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire indique que par la délibération n°2021/08 en date du 17 février 2021, le Conseil municipal a donné un accord sur le projet de restructuration de la Maison de Cœur de bourg, la création d'un local commercial en rez-de-chaussée et la réhabilitation de la longère attenante.

A l'issue de la phase « Etudes », une mise en concurrence selon la procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique et ce, afin de sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

La publicité de l'avis d'appel à la concurrence a été effectuée sur le site dématérialisé Megalisbretagne.org et dans les annonces légales du Télégramme et Ouest France.

Au terme de la procédure, les résultats sont les suivants sachant que pour certains lots, des propositions sont retenues en solution de base avec des variantes techniques.

<u>Lot</u>	<u>désignation</u>	<u>entreprises</u>	<u>montant HT</u>
lot 1	Démolitions, Gros œuvre, VRD	Sebaco	238 696,00
lot 2	Maçonnerie de pierre	Jaouen	134 764,03
lot 3	Charpente bois	Sebaco	26 400,00
lot 4	Couverture ardoises	Philippe	27 933,70
lot 5	Menuiseries extérieures Bois	Guichard	71 524,40
lot 6	Menuiseries extérieures Alu	Le Grand	8 198,31
lot 7	Plafonds, doublages, cloisons	Sicop	27 230,50
lot 8	Faux-plafonds	Le Gall	1 550,00
lot 9	Menuiseries intérieures	Sebaco	5 888,27
lot 10	Sols carrelage, faïence	Le Teuff	15 422,05
lot 11	Serrurerie, métallerie	Le Grand	4 183,75
lot 12	Peinture	Letty	14 300,00
lot 13	Electricité	EDC	19 826,79
lot 14	Plomberie, chauffage, VMC	Poudoulec	58 394,37
Total HT			654 312,17

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les projets de marchés correspondants

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1-1 du Code de la Commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les projets de marchés de travaux relatifs au projet de restructuration de la Maison Cœur de bourg et la réhabilitation de la longère attenante pour les montants énumérés ci-dessus.

4. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – restauration du clocher (délibération n°2023/23)

Présentation : Patrick TANGUY

Vu la délibération n°201906 du 19 février 2019 relative au lancement de l'étude pour la réalisation des travaux nécessaire à la rénovation du clocher,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. En effet, la commande initiale, datant de janvier 2019, avait été calculée sur la base d'une estimation provisoire de 205 000 € HT de travaux.

En phase AVP, le cabinet Fournigault a estimé les travaux à 234 222,80 € HT soit un dépassement de 29 222,80 € HT par rapport au montant provisoire de la commande. Ce dépassement était justifié par la demande d'ajout de travaux non prévus initialement :

- Le nettoyage et le rejointoiement des tourelles Nord et Sud
- La réfection des planchers intérieurs (tour Nord et fût du clocher)
- La mise en place des menuiseries neuves (porte d'accès aux combles de la nef, porte du RDC de la tourelle Sud)
- La restauration des menuiseries existantes (porte du RDC de la tourelle Nord et portes du sas du narthex)
- La restauration du mécanisme de l'horloge
- La pose de protections grillagées sur la flèche et la chambre des cloches

Après consultation des entreprises, négociations diverses, suppression des protections grillagées, et reconsultation du lot Charpente-Menuiserie, le total s'élève à 306 906,26 € HT.

En raison de cette évolution importante du projet depuis la commande de janvier 2019 qui a engendré au final une augmentation de 49,71%, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

- Agence de PONTAUD : $14\,657,50 \text{ €} \times 49,71\% = 7\,286,24 \text{ € HT}$
- Cabinet FOURNIGAULT : $4\,772,51 \text{ €} \times 49,71\% = 2\,372,41 \text{ € HT}$

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'agence de PONTAUD est porté de 14 657,50 à 21 943,74 € HT.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour le cabinet Fournigault est porté de 4 772,51 € à 7 144,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

5. Convention Cadre partenariale d'objectifs et de financement – Ulamir (délibération n°2023/24)

Présentation : Patrick TANGUY

La présente convention formalise la reconnaissance par la commune du projet Centre Social de l'association dans sa dimension intercommunale et dans son utilité sociale pour tous les habitants.

Cette convention précise :

- Les modes de collaboration entre la commune et l'association ;
- Le cadre des engagements respectifs ;
- Les modalités de financement du projet du centre social.

A travers la convention, l'Ulamir centre social du Goyen s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un certain nombre d'actions programmées sur le territoire d'intervention du centre social tels que la diffusion du projet centre social, des temps forts de réflexions participatif, une démarche d'aller-vers, des actions intergénérationnelles, des temps d'échange entre parents, un accompagnement du départ en séjour des familles les plus fragilisés, des actions en direction des seniors, etc.

L'ensemble des actions et leurs contenus sont détaillés dans la convention.

Des avenants pourront être adossés à cette convention pilotage du projet social.

Le projet social territorial s'adresse à l'ensemble de la population.

La convention a une durée de 3 ans. Elle a pris effet au 01 janvier 2023 et a pour échéance le 31 décembre 2025.

La commune contribue financièrement pour le pilotage et la logistique du centre social.

Le montant annuel est fixé à 4 680 € soit 390€ versé mensuellement.

Après la présentation de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que des ajustements seront possibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social.

6. Avenant à la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'Ulamir pour le pilotage du centre social du Goyen 2023-2025 (délibération n°2023/25)

Présentation : Patrick TANGUY

Par le présent avenant, l'Ulamir centre social du Goyen s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe 1 de la convention, laquelle fait partie intégrante de la convention :

La conduite d'une politique enfance :

- Un accueil de loisirs accueillant les enfants du Juc'h à Poullan/mer, Pouldergat, Landudec ou Plogastel st Germain
- Une garderie scolaire ouverte matin et soir, chaque jour d'école

Les projets s'adressent à l'ensemble de la population. Dans le cadre de cette politique enfance, l'Ulamir centre social du Goyen apportera sa contribution à la Convention Territoriale Globale.

L'avenant a une durée de 3 ans. Il prendra effet au 1er janvier 2023 et a pour échéance le 31 décembre 2025. La commune du Juc'h et l'Ulamir centre social du Goyen étudieront son renouvellement éventuel au plus tard six mois avant l'échéance.

La commune contribue financièrement pour le pilotage et la logistique du centre social.

La contribution financière de la Commune est, selon les prévisions :

- Le coût de la garderie scolaire est estimé à 3 500 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2 de la convention ;
- Le prix d'une journée/enfant est de 15 euros en 2023. La prévision est de 281 journées/enfants pour la Commune du Juc'h, soit un coût prévisionnel total pour la commune de 4 215 € (281*15 €).

La prévision pour la garderie est de 3 500 €.

La prévision 2023 pour l'ensemble des journées accueil de loisirs est de 4 215 €.

Le montant annuel est fixé à 7 715 € soit 642,91 € versé mensuellement.

Après la présentation de la convention, et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social.

7. Contrat OGEC – actualisation du nombre d'élèves (délibération n°2023/26)

Présentation : Patrick TANGUY

Vu la délibération 2022/52 du 12 décembre 2022 portant sur le contrat OGEC 2023

Il convient dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école Notre Dame de Toutes Grâces d'actualiser le montant du versement.

Ainsi, suite à l'arrivée de nouveaux élèves portant l'effectif à 59 enfants, il est proposé une actualisation du contrat OGEC et de porter le contrat de 3 938,10 € à 4 630,02 € mensuel soit de 47 257,17 € à 55 560,24 € annuel.

Il y a 4 élèves supplémentaires en maternelles ($4 \times 1\,672,31 = 6\,689,24$ €) et 3 élèves supplémentaires en primaire ($3 \times 537,94 = 1\,613,82$ €).

Il est précisé que cette actualisation est rétroactive et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 630,02 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2023 soit un montant annuel de 55 560,24 €, versée mensuellement à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

8. Mutuelle communale (délibération n°2023/27)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le maire explique au Conseil municipal, que l'assureur Groupama souhaite proposer à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une mutuelle santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à la commune. Il est précisé que cette mutuelle est une proposition supplémentaire à celle déjà proposée par AXA.

Cette convention présente les modalités de la convention (objet de la proposition, conditions accordées aux habitants de la commune, les actions demandées à la commune, l'engagement de Groupama, la durée de l'offre promotionnelle, etc.).

Vu la proposition de convention de Groupama,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention.

9. Avenant Marché Maison des Sœurs (délibération n°2023/28)

Présentation : Patrick TANGUY

Avenant 1 : lot 8 – Sols, carrelage

Vu la délibération n°202203 du 21 février 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise LE TEUFF. Dans le cadre des travaux en cours, il a été constaté la nécessité de rajouter des revêtements de sols souples sur une surface de 50,70m².

Cette prestation complémentaire est indissociable du marché initial et est indispensable pour l'achèvement des travaux de ce lot dans les règles de l'art.

Le montant de l'avenant selon devis : 1 753,78 € HT soit 2 104,53 € TTC.

Le montant du marché de 12 527,00 € HT est porté à 14 280,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 8 – Sols, carrelage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune.

Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Inauguration

Marc RAHER :

Andrée RIOU :

Julien BROUQUEL :

Emmanuelle LE STUM :

Repas des anciens le 11 juin. Il sera fourni par « L'Esquisse ».

L'animation « Les Fenêtres qui parlent » débute le 13 mai.

Isabelle KERVAREC :